

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : DX 41  
Type de produit : PEINTURES  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Duralex Peintures  
100, rue de la Déviation  
93000 Bobigny - France  
T 0148919549 - F 0148439960

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 2 H371  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, Aromatiques; Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques;  
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                           |
|--|--|---------|---|
| Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques | (N° CE) 919-857-5<br>(N° REACH) 01-2119463258-33                         | 10 - 20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304                          |
| Hydrocarbures, C9, Aromatiques                                 | (N° CAS) 64742-95-6<br>(N° CE) 918-668-5<br>(N° REACH) 01-2119455851-35  | 10 - 20 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés            | (N° CAS) 63449-39-8<br>(N° CE) 264-150-0<br>(N° REACH) 01- 2119494016-38 | 1 - 5   | STOT SE 1, H370   |

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.                        |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Visqueux.  
Couleur : Aucune donnée disponible  
Odeur : Solvants organiques. White-spirit.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Non applicable  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : > 35 (35 - 60) °C  
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : Aucune donnée disponible  
Masse volumique : > 1,2 kg/l

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| Solubilité             | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow                | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique   | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives  | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité  | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

#### Hydrocarbures, C9, Aromatiques (64742-95-6)

|   |                       |
|---|-----------------------|
| DL50 orale rat                          | > 4000 mg/kg          |
| DL50 cutanée rat                        | > 2000 mg/kg          |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | 6193 mg/l/4h OECD 403 |

#### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| DL50 orale rat             | > 5000 mg/kg         |
| DL50 cutanée lapin         | > 5000 mg/kg         |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5 g/m <sup>3</sup> |

#### Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

|                  |                               |
|------------------|-------------------------------|
| DL50 orale rat   | 10000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | 4000 mg/kg                    |

|  |   |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                 | : Non classé  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                         | : Non classé  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                              | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                             | : Non classé  |
| Cancérogénicité  | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

#### Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| LOAEL (oral, rat) | 100 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (oral, rat) | 23 mg/kg de poids corporel  |

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Hydrocarbures, C9, Aromatiques (64742-95-6)

CL50 poisson 1 9,2 mg/kg Oncorhynchus mykiss; OECD 203

CE50 Daphnie 1 3,2 mg/l Daphnia magna (OECD 202)

EC50 72h algae 1 2,9 mg/l Pseudokirschneriella subcapitata

#### Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

CL50 poisson 1 > 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)

CE50 Daphnie 1 > 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magna)

#### Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures chlorés (63449-39-8)

CL50 poisson 1 > 300 mg/l 96 heures

NOEC (aigu) 29 mg/l (Daphnia magna)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG                      | IATA                  | ADN                       | RID                       |
|---|---------------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                           |                       |                           |                           |
| 1263  | 1263                      | 1263                  | 1263                      | 1263                      |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                           |                       |                           |                           |
| PEINTURES   | PEINTURES                 | Paint                 | PEINTURES                 | PEINTURES                 |
| <b>Description document de transport</b>                  |                           |                       |                           |                           |
| UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)                          | UN 1263 PEINTURES, 3, III | UN 1263 Paint, 3, III | UN 1263 PEINTURES, 3, III | UN 1263 PEINTURES, 3, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                           |                       |                           |                           |
| 3   | 3                         | 3                     | 3                         | 3                         |

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| III   | III   | III   | III   | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                      | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                    |   |   |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450l

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Danger n° (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|  |                 |
|--|-----------------|
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 355           |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L           |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)    | : 366           |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)         | : 220L          |
| Dispositions spéciales (IATA)                            | : A3, A72, A192 |
| Code ERG (IATA)  | : 3L            |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Code de classification (ADN)     | : F1            |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 163, 367, 650 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 5 L           |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E1            |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A     |
| Ventilation (ADN)                | : VE01          |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0             |

### Transport ferroviaire

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Code de classification (RID)   | : F1                      |
| Dispositions spéciales (RID)   | : 163, 367, 650           |
| Quantités exceptées (RID)  | : E1                      |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)                                   | : PP1                     |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T2                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP29               |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : LGBF                    |
| Catégorie de transport (RID)   | : 3                       |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                          | : W12                     |
| Colis express (RID)  | : CE4                     |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 30                      |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, Catégorie 1  |
| Flam. Liq. 3      | Liquides inflammables, Catégorie 3  |
| STOT SE 1         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1 |

# DX 41

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|           |  |
|-----------|--|
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3  |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3  |
| H226      | Liquide et vapeurs inflammables  |
| H304      | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H335      | Peut irriter les voies respiratoires   |
| H336      | Peut provoquer somnolence ou vertiges  |
| H370      | Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                     |
| H371      | Risque présumé d'effets graves pour les organes.                                   |
| H411      | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  |
| H412      | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme    |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*